



Monsieur Le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

ASSERAC le 04 juin 2020

Objet : Pour dénoncer une iniquité à l'encontre des TPE et PME non éligibles

Monsieur **Le Premier Ministre**,

Je me nomme Thierry Chaumartin, président de l'association **Au Seuil de l'Océan** à ASSERAC 44410

Le 15 avril 2020 nous nous sommes mobilisés pour venir en aide aux PME TPE ayant débuté leur activité au ou après le 1er février, non éligibles aux aides de l'état et aux aides complémentaires, par le biais d'une pétition qui a récolté près de 19 000 signatures en 3 semaines.

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/covid-19-etat-alloue-aide-restrictive/86425>

Le 24 avril 2020, Madame La Députée Olivia Grégoire, annonce à CAPITAL que les petites entreprises nouvellement créées entre le **1er février et le 15 mars 2020** vont pouvoir accéder au fonds de solidarité. Qu'à la suite du vote au Parlement du 2ème projet de loi de finances rectificative pour 2020, un décret qui devait être publié le vendredi 24 avril ou le lundi 27 avril, devait officialiser cette bonne nouvelle pour les structures encore naissantes potentiellement même avec un effet rétroactif...

<https://www.capital.fr/votre-argent/le-fonds-de-solidarite-elargi-aux-entreprises-creees-apres-le-1er-fevrier-2020-1368372>

Le 12 mai 2020 le décret est publié :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=69E808636EB5DAD436ABC0BF8A344EBD.tplgfr23s_2?cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041869653

Après relecture de ce décret, il apparaît que de la date d'éligibilité des petites entreprises ayant débuté leur activité avant le 1er février a été repoussée à ***avant le 1er mars et non au 15 mars***

Pourquoi cette iniquité contradictoire avec le communiqué de Madame la Députée sur CAPITAL ?

- En effet, le 1er mars tombe un dimanche et les entreprises ont logiquement débuté leur activité le lundi 2 mars
- Ces commerçants ont signé leur bail commercial, commencé à régler leur loyer avant le 1er mars et pour ce faire, les statuts de leur activité ont également été signés avant le 1er mars et de plus, bien souvent prêts à débiter leur activité, ils ont été contraints de différer l'ouverture cause d'un système administratif compliqué.
- Pour les restaurants ayant ouvert le 2 mars et contraints à fermer le 14 mars, les achats et stocks de denrées périssables ont été purement et simplement perdus car non assurés.

En résumé, les petits commerces ayant débuté leur activité entre le 1er mars et le 15 mars sont exactement dans la même situation que ceux qui ont ouvert le 29 février et du coup éligibles...

A mon sens, il est indispensable que soit prise en compte la date du début d'activité avant le 15 mars conformément au communiqué de Madame la Députée sur CAPITAL soit sur la base d'un chiffre d'affaire prévisionnel certifié soit revoir totalement le statut de ces entreprises sous la forme d'une aide forfaitaire mensuelle avec effet rétroactif.

Est-il utile de préciser que, généralement avec peu de moyens, ces petits entrepreneurs ont tout investi, voire même pour certains vendu leur maison pour investir et loger sur place ...

Certains étaient autoentrepreneurs, du fait de leur chiffre d'affaire évolutif ont opté pour un changement de statuts par la création d'une société ou autre, se retrouvent du coup inéligibles de par leur nouveau KBIS.

Si la situation reste très préoccupante pour les TPE PME éligibles, les non éligibles sont inévitablement condamnés avant même d'avoir pu faire la preuve de leurs capacités.

Ils risquent de tout perdre et de plus sans droits au chômage pour le ou les dirigeants en cas de dépôt de bilan et mise au chômage du ou des salariés qui auront bien du mal à retrouver un travail surtout en restauration vu la complexité des protocoles de reprise avec un avenir économique incertain.

Un commerce perdu est catastrophique non seulement pour l'entreprise et leur(s) salariés ou sous-traitants mais également auprès des fournisseurs, de l'Etat, des bailleurs, de la dynamique de leur commune ou de leur quartier etc.

De plus, il va sans dire qu'en cas de dépôt de bilan, vu la complexité d'un avenir incertain, le commerce ne sera certainement pas repris et se verra purement et simplement perdu !

15 jours de reports pour une équité et une chance de voir des commerces et des emplois sauvés !

Un commerce de proximité est vital pour la vie de sa commune, de son quartier ...

Merci de les aider, de les considérer et de leur accorder votre confiance...

Le 04 juin 2020, une nouvelle pétition invitant les français à cosigner cette lettre voit déjà un retour de plus de 10 000 signatures en 24h00

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/lettre-premier-ministre-sauver-tpe-pme/91942>

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Premier Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Thierry Chaumartin
Président de l'association Au Seuil de l'Océan

Pour info Madame La Députée Olivia Grégoire, Madame La Députée Sandrine Josso, Madame La Députée Audrey Dufeu Schubert et Monsieur Le Sénateur Christophe Priou ont également été saisis.

En PJ courrier de Madame La Députée Aina Kuric à Monsieur Le Ministre Bruno Le Maire

Provenance de: Monsieur Le Premier Ministre 4101017142001 57 rue de Varenne 75007 PARIS		RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION LA POSTE Numéro de l'AR: AR 1A 139 864 0168 6  Renvoyer à FRAB 	
Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /		A.S.O. Au Seuil de l'Océan Thierry Chaumartin LD Le Bout de la Bale 44410 ASSERAC	
Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire		PREMIER MINISTRE Secrétaire général du Gouvernement (Précisez Nom et Prénom si mandataire)	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :		11 JUIN 2020 Signature Facteur	
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>			
LE VAGUEMESTRE 57 rue de Varenne - 75700 PARIS			